

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, PERIGNON Christophe, ADAM LECOQ Stéphanie, PASQUER Claudie

LONGCOTE Yves a donné pouvoir à LEGENDRE Bertrand.

Dates de convocation : 15 octobre 2020

Date d'affichage : 15 octobre 2020

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul JACOB a été désigné comme secrétaire de séance.

PRESENTATION DU GPAS

Adeline MENARGUES et Charly sont intervenus en début de séance pour présenter le Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS) du Val d'Ille Aubigné.

« Le GPAS Val d'Ille-Aubigné s'adresse aux jeunes de 12 à 18 ans qui habitent la communauté de communes du même nom. Créée en 2008, l'association intervenait jusqu'alors auprès des jeunes vivant sur le territoire du Val d'Ille. Depuis 2018, suite à la réorganisation territoriale de la communauté de communes, le GPAS a étendu ses actions à l'ensemble du Val d'Ille-Aubigné permettant ainsi aux jeunes de 9 nouvelles communes de participer à ses activités. » Source : <http://www.gpas.fr/val-dille-aubigne/>

Il existe un réseau de 4 GPAS situés à Saint-Aubin d'Aubigné, Rennes, Brest et en Pologne). Celui de Saint-Aubin d'Aubigné adhère au GPAS Bretagne.

L'équipe du GPAS du Val d'Ille Aubigné est composée de 3 salariés à temps plein qui travaillent hors les murs sans local d'accueil attitré mais avec 3 véhicules dédiés. Le GPAS œuvre toute l'année auprès des jeunes du territoire dont certains font le choix d'adhérer à l'association.

Les animateurs vont à la rencontre des jeunes sur les lieux qu'ils fréquentent et à la sortie des cars.

Le fonctionnement du GPAS est très souple et permet la création d'activité en quelques jours selon la motivation des jeunes rencontrés (adhérents ou non).

Les animateurs se présentent aux familles lorsque des jeunes peuvent être intéressés par leurs activités. Ils souhaitent ainsi créer une relation de confiance entre eux et les familles. Ils sont parfois amenés à jouer un rôle d'intermédiaires entre les familles et les organismes sociaux.

Mme MENARGUES a présenté 2 ouvrages auxquels le GPAS a participé :

- Revue N'autre école n°11 : Agir, éduquer dans l'espace public, Hiver 2019.
- La joie du dehors, essai de pédagogie sociale par Guillaume SABIN et les GPAS, août 2019.

La commune de Saint-Germain-sur-Ille travaille avec le GPAS depuis plusieurs années : réalisation de l'enseigne de la bibliothèque, décorations du skate park ou encore participation à la galette des rois.

Aujourd'hui, 6 adolescents germinois sont inscrits au GPAS du Val d'Ille Aubigné.

2020-59 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le compte-rendu des séances suivantes :

- 30 juin 2020
- 31 août 2020
- 17 septembre 2020

2020-60 : BUDGET COMMUNE : DM N°2

Monsieur le Maire propose une seconde modification du budget communal afin :

- De corriger une erreur de rattachement non effectué dans le budget principal. En effet, les 10 000€ prévus à l'article 21538 pour le reste à réaliser sur l'opération « réserve incendie rue de la Scierie » n'ont pas été correctement rattachés.
- D'ajouter des crédits sur l'article 673 pour permettre le reversement d'un trop perçu sur l'aide versée dans le cadre des contrats aidés.

Il convient donc d'effectuer les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 550,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21536 : Autres réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-81 : Défense Incendie rue de La Scierie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget communal.

2020-61 : CONVENTION CDG35 MISSIONS FACULTATIVES

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficultés sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le CDG35 intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG35 est assujettie à la signature d'une nouvelle convention préalable qui ne nécessite aucun choix préalable, n'engage pas notre collectivité à recourir aux missions facultatives mais lui permet de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ;

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

2020-62 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'AUBIGNE, MONTREUIL-SUR-ILLE, SAINT-MEDARD-SUR-ILLE, SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, CHEVAIGNE ET GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE BIOMETHANE SUR LA COMMUNE D'AUBIGNE

La **SAS AUBIOGAZ** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune d'**AUBIGNE** et souhaite injecter le biométhane, ainsi produit, dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les communes d'**AUBIGNE** et **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE** ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **CHEVAIGNE** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 27 Novembre 1997.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes d'**AUBIGNE** et **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **CHEVAIGNE**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur les communes de **MONTREUIL-SUR-ILLE** et **SAINT-MEDARD-SUR-ILLE**. Le réseau de distribution de ces communes a été concédé à la société GRDF par un traité de concession effectif respectivement en date du 4 Novembre 2002 et 22 Novembre 2000, pour une durée de 30 ans. Les ouvrages implantés sur ces communes seront donc inclus dans le périmètre de celles-ci.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune d'**AUBIGNE** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **CHEVAIGNE**, pour laquelle **RENNES METROPOLE** est autorité concédante depuis le 1^{er} janvier 2015.

En tant qu'autorité concédante, **RENNES METROPOLE** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

En tant qu'autorités organisatrices de la distribution publique de gaz naturel sur leur territoire, les communes d'**AUBIGNE** et de **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE** doivent consentir au raccordement de l'unité d'injection située sur leur commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, par un vote à mains levées :

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de CHEVAIGNE pour laquelle RENNES METROPOLE est autorité concédante ;

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes d'**AUBIGNE** et **Saint-Germain-sur-Ille**, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

Par ailleurs, M. le Maire sollicitera Mme COURBE, conseillère collectivités chez GRDF, d'informer les riverains de ce projet.

2020-63 : PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

Le PCRS est un format de carte permettant d'identifier les réseaux existants sur un territoire. L'autorité locale compétente est chargée de transmettre les informations utiles pour maintenir cet outil à jour. Le PCRS permet ainsi d'informer les déclarants intervenant à proximité de réseaux lors de travaux. Cet outil deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2032 sur tout le territoire de la CCVIA.

Une convention entre le SDE35 et la CCVIA vise le co-financement d'un PCRS par les EPCI du département, le SDE35 étant le coordonnateur du groupement et l'organisme à l'initiative des recherches de subventions (FEDER, gestionnaires de réseaux).

La mise en œuvre d'un PCRS est un prolongement de la réforme anti-endommagement, dite DT/DICT.

Cette réforme entrée en vigueur en 2012 vise à ce que les réseaux soient géoréférencés avec une précision inférieure à 40cm.

Le PCRS, avec un niveau de précision au 1/200°, doit devenir le fond de plan utilisé pour la représentation de ces données réseaux.

Il peut se présenter sous deux formes :

- Un format image/raster : photographie aérienne de haute précision du territoire (pixel de 5cm),
- Un format vecteur : forme ressemblant à celle des plans de récolement.

Le coût du PCRS raster sur les 298 km² du Val d'Ille-Aubigné s'élève à 14.165€ HT mais pourrait être ramené à 7.082€ HT grâce à du financement FEDER (dossier en cours d'instruction).

Le SDE35 estime que le montant maximum par km de voirie s'élèvera à 550€ HT soit environ 138.000€ HT sur la zone urbaine du Val d'Ille-Aubigné. Ce montant tient compte d'une participation des gestionnaires de réseaux (Enedis, GRDF, ...) estimée à 50% du coût total.

La convention avec le SDE 35 prévoit la réalisation d'un PCRS raster sur l'ensemble du département (prestation obligatoire) et propose la réalisation d'un PCRS vecteur sur les zones agglomérées des communes du département (prestation optionnelle).

Il est proposé que la communauté de communes porte le coût de la réalisation du PCRS image et que la réalisation et le financement d'un éventuel PCRS vecteur soit laissé à l'appréciation de chaque commune en fonction de ses besoins (coût "brut" s'élève à environ 1.000€ HT par kilomètre de voirie).

Le SDE35 ayant besoin de connaître le nombre de communes intéressées par la réalisation d'un PCRS vecteur assez rapidement pour dimensionner son marché, le conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ille doit se prononcer à ce sujet avant la fin de l'année.

Il s'agit d'un engagement de principe et non d'un engagement contractuel ferme. Le fait de ne pas se positionner dès à présent ne devrait toutefois pas fermer la porte à l'accès à la prestation puisqu'elle sera effectuée dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Une présentation plus détaillée comprenant les coûts estimés du PCRS vecteur par commune est disponible en suivant ce lien : <https://sway.office.com/9lVgpOUih3wzGg7D>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

PREND ACTE du calendrier de réalisation du PCRS ;

NE SOUHAITE PAS la réalisation d'un PCRS vecteur.

2020-64 : CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Depuis 2001, le ministère de la Défense a instauré une nouvelle fonction de conseiller municipal « défense » qui joue le rôle d'interlocuteur privilégié pour la Défense.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre (ONACVG).

Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de nommer un nouveau correspondant défense.

M. le Maire a invité les conseillers candidats à se prononcer. M. Didier BUSNEL s'est porté candidat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

DESIGNE Didier BUSNEL comme Correspondant Défense (CORDEF).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Charte de l'écu local : M. le Maire a invité tous les conseillers municipaux à signer ce document qui sera ensuite mise sous cadre et affiché en mairie.
- FEP section jumelage : M. Gérard ROULLEAUX a adressé un courrier au Maire demandant la présence d'un élu au sein de la section jumelage du FEP. Valérie MARGUERITTE et Patricia BOURGET se sont portées volontaires.
- Le conseil municipal a été informé de la prolongation d'une location au gîte communal sur une semaine.
- Halte nautique : M. le Maire souhaite qu'une rencontre ait lieu entre la CCVIA, la Région et la commune afin de clarifier les conditions d'exploitation de ce bâtiment. Mme Margueritte, 1^e adjointe, est chargée d'organiser cette rencontre.
- Vœux à la population : si les conditions sanitaires le permettent, les vœux seront organisés le 15/01/2021 à la Salle communale. La population recevra plus de précisions dans le prochain bulletin municipal et via l'application intramuros.
- Le repas de Noël de la cantine aura lieu le 15/12/2020. Deux bénévoles ainsi que des élus seront présents pour aider au service.
- Dératisation : la commune est engagée jusqu'en septembre 2021 avec la société Bretagne anti nuisible pour les interventions de lutte contre les rongeurs et les fourmis. Suite à un signalement au niveau de la rue des Ajoncs, M. le Maire a fait le tour des bâtiments communaux avec une autre entreprise et a constaté que les dispositifs de piégeage n'étaient pas satisfaisants. M. le Maire va donc rencontrer l'entreprise Bretagne Anti nuisible, après avoir vérifié les derniers rapports d'intervention, pour faire un point sur l'exécution du contrat.
- Éco pâturage : M. et Mme ADAM proposent de céder leurs moutons à la commune. Après échange avec les services techniques, M. le Maire informe le conseil municipal que les espaces verts qui pourraient correspondre seraient à clôturer et qu'un suivi vétérinaire devra être assumé par la commune. Projet en cours de réflexion qui sera inscrit à l'occasion d'une prochaine commission « espaces verts ».
- Chemins de randonnée : Suite à la plainte de l'exploitante des terrains situés aux champs Hamon et afin d'éviter que des personnes n'empruntent les champs, M. le Maire informe le conseil municipal que le chemin communal longeant plusieurs parcelles à cet endroit doit être entretenu. Ce point sera également ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine commission « espaces verts ».

- Agenda municipal :

Date	Heure	Réunion/RDV	Lieu
30/10	15h	Groupe de travail PCA/PCS	Mairie
05/11	20h	Commission Finances	Mairie
17/11	18h30	Commission Affaires sociales	Mairie
18/11	20h30	Commission Affaires scolaire/ cantine	Mairie
26/11	20h	Conseil municipal	Mairie
25/11	14h30	Rencontre DIROUEST	Mairie
28/11	10h	Commission « Bâtiments »	Mairie
01/12	19h30	Invitation des maires voisins	Mairie
10/12	20h	Conseil municipal	Mairie
12/01		Réunion de travail sur projet « Conseil Municipal des Jeunes »	Mairie

Le maire a clos la séance à 23h00.

Le Maire,
Bertrand LEGENDRE

